

G. 3. 1933.

S O C I E T E D E S N A T I O N S
INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

COMITE PERMANENT DES LETTRES ET DES ARTS

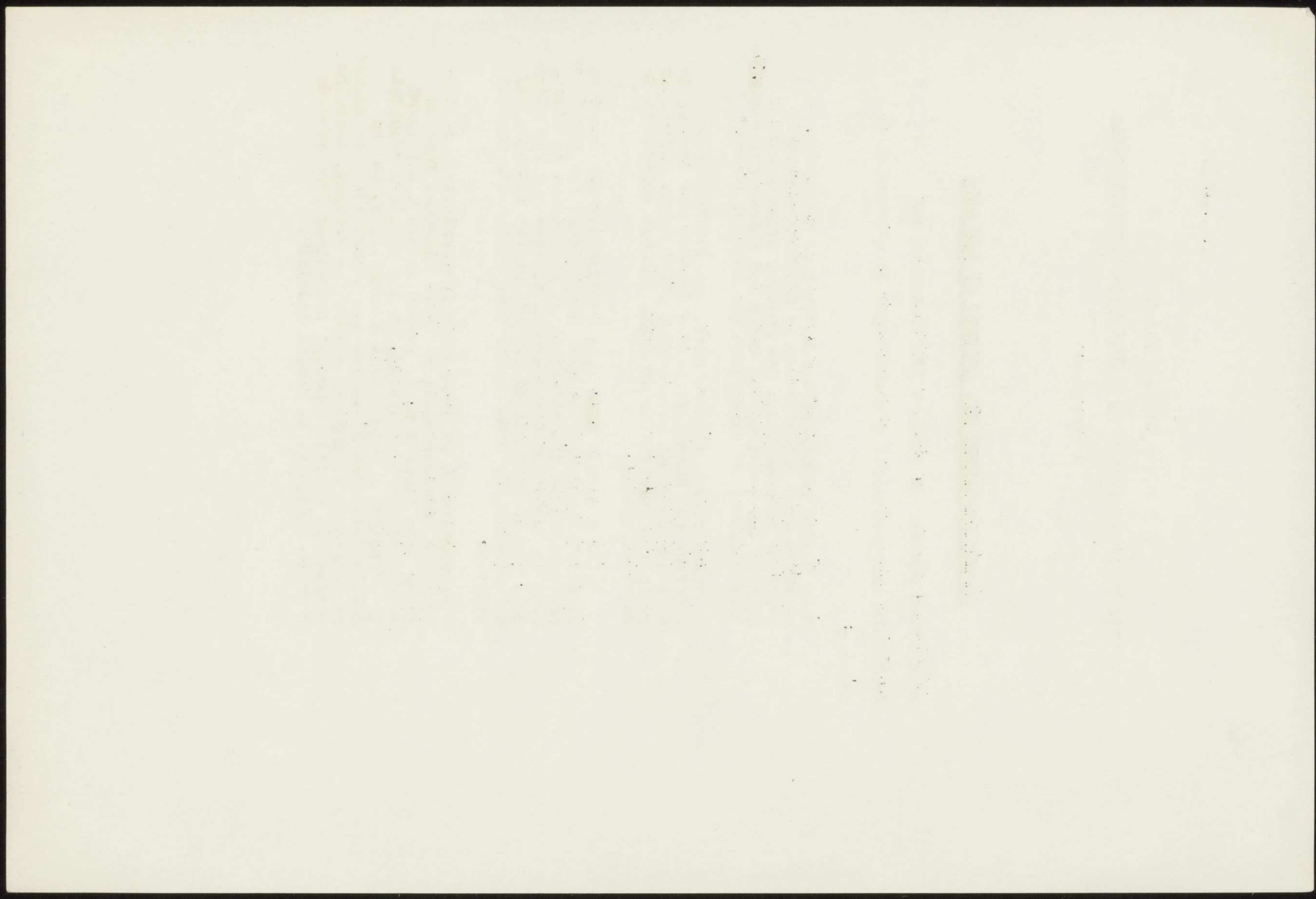
Résolution adoptée en Juillet 1931 relative aux
Instituts universitaires d'archéologie et d'histoire de
l'art :

" Le Comité permanent des Lettres et des Arts, constate avec satisfaction le développement de l'Office international des Musées, ayant réussi à établir une coordination entre les hommes qui recueillent classent et conservent les oeuvres d'art;

considérant, d'autre part, que l'activité de l'Office des Musées ne peut s'étendre aux travaux de ceux qui étudient les oeuvres d'art comme expression de la vie spirituelle et comme témoins supérieurs de la civilisation;

qu'il y aurait donc lieu de chercher une coordination internationale du même genre entre les Instituts universitaires d'archéologie et d'histoire de l'art, afin de favoriser des échanges de vues sur les méthodes, les instruments de travail et les diverses formes d'activité, comme aussi pour éviter les doubles emplois;

recommande à la Commission internationale de Coopération intellectuelle de faire examiner dans un délai très rapproché, le projet soumis à cet égard au Comité par M. Focillon, et les premiers résultats de l'enquête à laquelle il a donné lieu, par un Comité restreint d'experts que l'Institut sera chargé de convoquer et dont il suivra les travaux. Certains membres du Comité permanent pourraient être appelés à faire partie de ce Comité spécial".



G. 3. 1933.

S O C I E T E D E S N A T I O N S
INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPERATION INTELLECTUELLE

COMITE PERMANENT DES LETTRES ET DES ARTS

Résolution adoptée en Juillet 1931 relative aux
Instituts universitaires d'archéologie et d'histoire de
l'art :

" Le Comité permanent des Lettres et des Arts, constate avec satisfaction le développement de l'Office international des Musées, ayant réussi à établir une coordination entre les hommes qui recueillent classent et conservent les oeuvres d'art;

considérant, d'autre part, que l'activité de l'Office des Musées ne peut s'étendre aux travaux de ceux qui étudient les oeuvres d'art comme expression de la vie spirituelle et comme témoins supérieurs de la civilisation;

qu'il y aurait sans lieu de chercher une coordination internationale du même genre entre les Instituts universitaires d'archéologie et d'histoire de l'art, afin de favoriser des échanges de vues sur les méthodes, les instruments de travail et les diverses formes d'activité, comme aussi pour éviter les doubles emplois;

recommande à la Commission internationale de Coopération intellectuelle de faire examiner dans un délai très rapproché, le projet soumis à cet égard au Comité par M. Focillon, et les premiers résultats de l'enquête à laquelle il a donné lieu, par un Comité restreint d'experts que l'Institut sera chargé de convoquer et dont il suivra les travaux. Certains membres du Comité permanent pourraient être appelés à faire partie de ce Comité spécial".

